



## Ligue Languedoc-Roussillon

### Comité directeur de Ligue

22/09/2012

#### Présents – par ordre alphabétique -

Breton H.

Blanquer R.

Gerbaix S.

Fernandez de la Torre C.

Guirao A.

Lecomte J.

Merlet L.

Munier V.

Montserrat R.

Pasquet M

Pottier F

Rocacher F

Rocacher JC

Sacquet G

Trichet-Loiseau Y.

#### Absents excusés : Gesp A., Monneron G.

- La dernière CSDGE a validé les passages de grades mais, à la suite d'un différend, a interrompu ses travaux et reporté à une date indéfinie l'étude des grades sur dossier.
- Le Comité Départemental de l'Hérault n'a pas tenu son Assemblée Générale annuelle faute de quorum.
- Dans le Gard, le bureau est démissionnaire. Le compte bancaire est bloqué.
- Dans les deux cas, le Président de Ligue propose d'envoyer une autre convocation pour le 20/10/2012, à la fin du stage de Vendargues.
  
- Stages pris en compte pour les passages de grade (dits validants)
  - Deux, organisés par la Ligue, animé par un CEN délégué par la Fédération qui assume la vacation (prélevée sur les versements de cotisation à la ligue) tandis que la Ligue assure les frais de déplacement.
  - Deux, animés par le CER (frais de déplacement à la charge de la Ligue)
  - Les stages validants des autres Ligues
  - Les préparations interrégionales aux 3ème et 4ème dan, animés par des CEN
  - Tous les stages nationaux, dont un à lieu tous les 3 ans en alternance avec la Provence et la région Côte d'Azur.
  - Les stages animés par un CEN décidés par les Ligues (vacation et déplacements) ou les Comités départementaux
  
  - Pour les passages de grade, sont retenus comme stages «validants» ceux des 12 mois qui précèdent l'examen
  
- Frais de remboursement : une note, publiée dans les documents préparatoires à l'AG, les rappelle
  
- Transmission (enseignements)
  - Elle peut être assurée par un 1er Kyu, sur autorisation (exceptionnelle) d'un an, donnée par le Président de Ligue
  - Par un titulaire du BIFA, formation assurée par la Ligue et validée par la Fédération. A renouveler tous les deux ans.
  - Par un titulaire du Brevet Fédéral, formé par la Fédération, non «rémunérable».
  - Par un titulaire du CQP (ou des BE), formé par la Fédération, «rémunérable».

Lucien Merlet

Le 23/09/2012